



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 9 octobre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Madame LE MOAL, Madame BOUZIT, Monsieur CAMARA, Madame AKKAR, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Monsieur AÏD, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur PERNOT par Madame ELOTO
- Monsieur CARRE par Monsieur ROBERT
- Madame NAVE par Monsieur MENARD
- Monsieur ALLONCIUS par Monsieur GOULARD
- Madame NAJA par Madame MIRET-HOLZAPFEL
- Madame NOEL par Monsieur AÏD

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN
- Madame KHELIFI

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Madame NAJA arrive à 19h53 et vote à partir du point n°2
- Monsieur CARRE arrive à 20h30 et vote à partir du point N°7
- Monsieur ROBERT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions concernant le compte-rendu du 18 septembre 2014 :

Monsieur AID demande à Monsieur le Maire s'il a eu le temps d'entreprendre les démarches nécessaires afin que la ville se porte partie civile dans le dossier de l'ASP.

Suite à l'interrogation de Monsieur AID, Monsieur JOUVENELLE précise que le comité directeur de l'ASP n'a pas validé le principe d'une plainte, mais qu'à sa connaissance un collectif de licenciés a déposé une plainte auprès du procureur de la République.

Monsieur MENARD réaffirme sa position et exige que la ville se porte partie civile. Madame MIRET-HOLZAPFEL fait part de la position identique de son groupe.

Monsieur le Maire indique qu'il reste fidèle à la position qu'il a affirmée à plusieurs reprises : si une plainte a effectivement été déposée, il se portera partie civile au nom de la ville dès connaissance officielle de ladite plainte.

Le compte rendu du 18 septembre est adopté.

.....
Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

026	BAIL A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN APPARTEMENT SIS 10 RUE JOLIOT CURIE A PIERREFITTE SUR SEINE Recette : 321,41 € de loyer par mois	02 septembre 2014
027	TRANSPORT DE PERSONNES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES Coût : - Lot n°1 : o 7.000,00 € HT minimum o 82.000,00 € HT maximum - Lot n°2 : o 7.000,00 € HT minimum o 124.000,00 € HT maximum Lot n°1 signé avec la société Autocars James, 92230 Gennevilliers Lot n°2 signé avec la société Transport Libessart et Fils, 93240 Stains La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.	04 septembre 2014

028	MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET FIXATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 123.623,88 € HT soit 148.348,65 € TTC Marché signé avec la société Nel Mobilier 92000 Nanterre pour une durée ferme qui commence à la date de la notification à l'attributaire jusqu'à la date de réception des prestations.	11 septembre 2014
029	BAIL A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN APPARTEMENT SIS 18 IMPASSE GABRIEL TULEU A PIERREFITTE SUR SEINE Recette : 357 € de loyer par mois sans les charges relatives aux fluides	22 septembre 2014
030	BAIL A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE RELATIF A UN APPARTEMENT SIS 10 RUE JOLIOT-CURIE A PIERREFITTE SUR SEINE Recette : 207,25 € de loyer par mois sans les charges relatives aux fluides	22 septembre 2014
031	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A UN APPARTEMENT SIS 19 RUE DU 8 MAI 1945 A PIERREFITTE SUR SEINE Recette : 312,70 € de redevance d'occupation mensuelle	29 septembre 2014
032	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A UN APPARTEMENT SIS 4 RUE MAURICE DAVID A PIERREFITTE SUR SEINE Recette : 477,23 € de redevance d'occupation mensuelle	30 septembre 2014

▪ **Interventions**

➤ **Décision N°27**

- **Monsieur BUHL s'interroge concernant le lot N°2 sur le montant plafond de 124.000 € décidé lors de la CAO et l'estimation des besoins des services de la ville à 163.000 €. Cela suppose qu'avant le renouvellement du marché, il n'y aura plus de car pour les déplacements vers l'extérieur. Comment pallier cette éventualité.**

Intervention de Monsieur ASSENZA, Directeur des services techniques :

Il explique qu'il s'agit d'une estimation réalisée après étude sur les dernières années et il s'avère que, tous services confondus, la consommation de prestations est beaucoup moins élevée sur le dernier exercice.

- **Monsieur Goulard précise qu'il ne faut pas confondre le montant estimé et le nombre de transport à réaliser. Ce dernier sera honoré**

➤ Décision 29/30/31/32

- Monsieur ROBERT demande des précisions sur la mention « sans charge relative aux fluides » et à qui ces logements ont été octroyés.
- Monsieur le Maire lui apporte cette précision.
- Monsieur AÏD demande également la différence entre bail et convention précaire et à qui ils sont destinés.
- Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logement dans une crèche, à Joliot Curie, au 8 mai 45 et rue Maurice David. Une convention est consentie à titre précaire, c'est à dire pour une occupation ponctuelle. C'est un dépannage en direction des enseignants et les dossiers sont traités par le service logement.

➤ Décision N°28

- Madame SAINTIPOLY demande, suite à la visite de l'école qui est par ailleurs une belle réalisation, si le mobilier a été choisi en concertation avec les enseignants et direction d'école.
- Madame DUPONT précise que leurs souhaits ont été recueillis et pris en compte suite à 3 demi-journées de réunion.

<p>1. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE</p>

➤ Présentation par Monsieur le Maire

▪ Interventions :

- Monsieur AÏD demande pour quelles raisons l'enveloppe financière a évolué, passant de 9 à 16.000.000 € et qui l'attribue.
- Monsieur le Maire rappelle que c'est inscrit dans la note et qu'il vient d'expliquer qu'il s'agit d'un périmètre opérationnel et donc de la maîtrise foncière, ce qui induit une somme plus importante. L'enveloppe fait l'objet d'une convention tripartite évaluée entre 9 et 16.000.000 €. De plus, sur le secteur avec l'arrivée du tramway et de la tangentielle, les terrains vont prendre de la valeur.
- Monsieur RENARD décide au vu des éléments en sa possession de voter contre dans l'attente d'explication financières et d'utilisation du foncier. Il a besoin de plus d'explications, l'avenant n'étant pas assez détaillé. Par

ailleurs, il espère que ce qui sera fait à Plaine Commune, sera largement plus détaillé. Il ajoute que la majoration de 9 à 16 millions d'euros n'est pas clairement justifiée dans les documents fournis

- Monsieur le Maire répond que les indications ont été communiquées lors du dernier Conseil Municipal concernant les secteurs Vallès et Sacco & Vanzetti. L'objectif étant de créer des activités et du logement.
- Monsieur AïD demande, concernant le périmètre conventionné, si la RN1 et les Rougemonts feront partie d'un ANRU II.
- Monsieur le Maire répond que c'est une question qu'il a posé au Préfet le matin même et suite à des changements de responsable, il n'y a pas de réponse claire aujourd'hui.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite passée avec l'EPFIF et Plaine Commune sont approuvés ;

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite ci-annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 32

Contre : 1

2. IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE COMMERCIALE AVENUE ELISEE RECLUS – INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION DU PETITIONNAIRE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- Monsieur AÏD s'étonne que le projet inclue désormais la réalisation d'une centaine de logements.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des logements prévus sur l'îlot voisin, dans le cadre de la convention d'intervention foncière de l'EPFIF ayant fait l'objet de la délibération précédente.
- Monsieur AÏD s'inquiète néanmoins de l'absence de prise en compte des besoins d'équipements scolaires consécutifs à de telles opérations.
- Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas là de l'objet de la délibération, mais lui précise que l'opération dont il parle comprendra des logements en accession, 30% de logements locatifs sociaux et des commerces en pied d'immeuble.
- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. annexe N°01).
- Monsieur le Maire rappelle que Pierrefitte ne comprend pas à ce jour de surface commerciale de ce type, et que les études réalisées ont identifié un manque. Le projet générera la création de plus d'une centaine d'emplois, et l'entreprise s'est engagée à privilégier les salariés du territoire. Quant à la participation de la communauté d'agglomération, elle supportera les coûts de recalibrage de la rue Sacco & Vanzetti, desquels la participation soumise à l'approbation du conseil municipal viendra en déduction.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Une participation du pétitionnaire pour réalisation d'équipements publics exceptionnels d'un montant de 110 400 € HT est instituée pour l'opération d'aménagement d'une grande surface commerciale et conditionnée à la délivrance d'un permis de construire.

Article 2 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de des exercices 2014 et suivants.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis, au directeur des services fiscaux de la Seine-Saint-Denis, au président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, et qui sera notifiée à la SCI PHOX, sise 54/58 allée du plateau, 93 250 VILLEMOMBLE.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

<p>3. MODIFICATION DU PROGRAMME DE REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE VARLIN, CENTRE SOCIAL CHATENAY POETES ET ECOLE PROVISOIRE VARLIN – RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION FINANCIERE DE L'OPERATION A PIERREFITTE SUR SEINE</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- Monsieur RENARD regrette la suppression de logements de fonction et s'inquiète de la réalisation d'une école provisoire.
- Monsieur le Maire lui rappelle que l'école provisoire est nécessaire pour accueillir les élèves le temps de la réalisation de la rénovation du groupe scolaire Varlin.
- Madame MIRET-HOLZAPFEL regrette la méthode employée, notamment le fait que les modifications de programme proposées aient été validées par seulement un petit groupe d'élus lors d'une réunion en Juillet dernier. Le but poursuivi étant de faire des économies, cela méritait plus de démocratie.
- Madame SAINTIPOLY demande pourquoi la durée de location des bâtiments provisoires est supérieure à la durée de rénovation du groupe scolaire et demande si la limitation du débit de renouvellement d'air à 18m³/heure ne sera pas pénalisante pour la qualité HQE.
- Monsieur le Maire répond concernant le débit d'air qu'il est conforme à la législation et concernant la location des modulaires, c'est flexible car certes c'est 24 mois, mais il faut tenir compte du délai de pose et de dépose. De plus, il est possible de rallonger le délai de trois mois.

Intervention de Monsieur HERAUD, Directeur Général des Services :

Il faut dissocier deux choses « HQE » c'est un label ce n'est pas une disposition réglementaire. On l'obtient en atteignant un certain nombre de points et cela donne un label à l'équipement. En l'espèce, l'équipement sera conforme à la réglementation thermique de 2012 qui est la plus avancée aujourd'hui. Pour obtenir le label, souvent il faut dépenser un peu plus et, ce n'est pas forcément aussi qualifiant que cela en a l'air en termes de qualité/prix.

- Un débat s'engage sur la question du débit d'air.

DELIBERE

Article 1er :

Les modifications du programme, de l'opération de rénovation du groupe scolaire Eugène Varlin, la construction du centre social Chatenay Poètes et la réalisation d'une école provisoire en bâtiments modulaires, sont approuvées ;

Article 2 :

Le montant des travaux de l'opération prenant compte des modifications détaillées précédemment est de 13 924 736€ HT.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2015 et suivants.

Article 4 :

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit du règlement de la somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 26

Contre : 1

4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE POUR L'ANNEE 2014

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 euros au profit de l'association Franco Berbère de Pierrefitte pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association Franco Berbère.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITE LOCAL DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ANNEE 2014

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

▪ **Interventions :**

- Monsieur RENARD aimerait connaître si possible le détail des activités du Secours Populaire Français sur la commune pour l'année écoulée.
- Monsieur le Maire l'invite à aller consulter le rapport d'activité auprès de l'Unité Gestion des Assemblées.

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 euros au profit du secours populaire français – comité local de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser ladite subvention au secours populaire français – comité local de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2014
--

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RENARD aimerait connaître si possible le détail des activités du Secours Catholique sur la commune pour l'année écoulée.**
- **Encore une fois, Monsieur le Maire l'invite à aller consulter le rapport d'activité auprès de l'Unité Gestion des Assemblées**

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au Secours Catholique de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 1 000 euros au Secours Catholique de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DES TROGLODYTES »

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur JOUVENELLE souhaite savoir à qui s'adresse cette association et quelles sont ses activités.**
- **Madame BEDAR précise qu'il s'agit d'une association qui existe depuis 3 ans et qui mène des actions culturelles en particulier sur la thématique de la découverte et la connaissance de la Tunisie et sur la condition de la femme et ce, en direction de tous les pierrefittois.**
- **Madame YOUNSI ajoute que cette association a organisé il y a deux ans le téléthon et diverses sorties culturelles à Paris, entre autres à l'Institut du monde arabe et qu'elle œuvre pour la connaissance de l'art, de danses folkloriques, de traditions tunisiennes notamment en organisant des débats, des conférences et aussi et surtout de l'amitié entre les peuples.**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 euros au profit de l'association « Les Amis des Troglodytes » pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association « Les Amis des Troglodytes ».

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

<p>8. CONVENTION N°14-101A DE FINANCEMENT SORTIES FAMILIALES ET PROJETS JEUNES AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT</p>

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

▪ **Interventions :**

- Monsieur RENARD dit qu'il n'y a, selon son humble avis, pas assez de détail, c'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.
- Madame BEDAR pense que Monsieur Renard ne connaît pas les centres sociaux, sinon il ne se poserait pas la question.
- Monsieur MENARD invite les élus qui le souhaitent à travailler sur le projet social.
- Monsieur ROBERT est surpris que l'opposition ne souhaite pas que l'on reçoive des aides financières extérieures.

DELIBERE

Article 1er :

La convention de financement pour l'accompagnement des sorties familiales et des projets jeunes 2014 du centre social et culturel Ambroise Croizat est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention allouée à la Commune est de 6 750 euros.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

<p>9. CONVENTION N°14-102A DE FINANCEMENT SORTIES FAMILIALES ET PROJETS JEUNES AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC-CHATENAY-POETES</p>
--

➤ **Présentation par Madame Gémila BEDAR**

DELIBERE

Article 1er :

La convention de financement pour l'accompagnement des sorties familiales et des projets jeunes 2014 du centre social et culturel Maroc-Châtenay-Poètes est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention allouée à la Commune est de 3 694 euros.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

<p>10. MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT POUR LES SPECTACLES SCOLAIRES PROPOSÉS PAR LA MUNICIPALITE</p>

➤ **Présentation par Madame Evelyne DUPONT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le tarif des séances scolaires des événements culturels payants de la saison culturelle 2014/2015 et suivantes est fixé à 70€ par classe

Article 2 :

Ce tarif s'applique pour la saison 2014/2015 et pour les saisons à venir ;

Article 3 :

La recette occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

11. MISE A LA REFORME DE DIVERS VEHICULES

➤ Présentation par Monsieur Christian GOULARD

▪ Interventions :

- Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N°02)
- Monsieur le Maire précise que les véhicules sont soit détruit, soit vendu en fonction de leur état. La ville s'en sépare essentiellement car ils sont arrivés au terme de leur exploitation. Il n'y a plus de véhicules électriques car ils sont onéreux. Actuellement le parc automobile comprend des véhicules gaz et hybride. Il faut noter par ailleurs que les véhicules électriques n'étaient pas performants.
- Monsieur AÏD remarque que l'audit avait soulevé la gestion des véhicules et préconisait des économies.
- Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agissait des préconisations de la CRC et qu'une gestion mutualisée nécessiterait un espace public important pour le stationnement.

DELIBERE

Type	Immatriculation	Date 1ere immatriculation	kilométrage
RENAULT TWINGO	6883 YW 93	11/05/2005	80 731
RENAULT TWINGO	8517 XE 93	21/05/2002	121 227
EXPRESS	2047 SP 93	09/05/1999	119 168
BERLINGO	6286 WJ 93	14/11/1999	224 095
TRAFIC	6608 XE 93	16/05/202	126 131
KANGOO	1506 XZ 93	16/07/2003	230 335
TRAFIC	390 ALK 93	26/06/2008	133 172
TRAFIC	AH-876-PV	20/11/2003	91 593

Article 1^{er} :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la mise en réforme des véhicules pour destruction ou cession à titre onéreux.

Article 2 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2014 et suivant

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

12. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE POUR LES MERCREDIS ET SAMEDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RENARD fait une déclaration (cf. Annexe N° 03)**
- **Monsieur Robert précise qu'il s'agit d'étudiants pierrefittois qui sont ravis d'avoir une activité rémunératrice sur les temps de vacances scolaires où des besoins ponctuels se font sentir.**

DELIBERE

Article 1 :

La création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures mensuelles est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 4 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur et pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 32

Contre : 1

13. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'AUTOMNE 2014 AU SEIN DU SERVICE ENFANCE
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1er :

La création d'emplois saisonniers au sein du service de l'Enfance de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires d'Automne est approuvée.

Article 2 :

La création de 6 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 20 octobre 2014 au 03 novembre 2014 est approuvée.

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 32

Contre : 1

<p>14. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'AUTOMNE 2014 AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE</p>
--

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'emplois saisonniers au sein du service Jeunesse de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant la période des vacances scolaires d'Automne est approuvée.

Article 2 :

La création de 8 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 20 octobre 2014 au 2 novembre 2014 est approuvée.

Ces postes sont répartis comme suit :

- 2 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Ambroise Croizat,
- 2 postes pour l'ALSH 9/12 ans situé au centre social et culturel Maroc-Chatenay-Poètes
- 4 postes pour l'ALSH 11/17 ans

Article 3 :

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

Article 5:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 32

Contre : 1

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian GOULARD**

DELIBERE

Article 1 :

- La modification de la durée de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, passant de 11,5 heures hebdomadaires à 7,25 heures hebdomadaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

- La modification de la durée de temps de travail d'un emploi d'éducateur sportif à temps non complet de 2 heures hebdomadaires à 5 heures hebdomadaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

- La modification de la durée de temps de travail d'un emploi d'éducateur sportif à temps non complet de 3.5 heures hebdomadaires à 6.5 heures hebdomadaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 4 :

- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 5 :

- La création d'un emploi de médecin à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 6 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 7 :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 8 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur et pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 9 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 10 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 11 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

16. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)

➤ **Présentation par Monsieur Dominique CARRE**

▪ **Interventions :**

Madame YOUNSI rappelle qu'aujourd'hui se tenait la journée nationale contre le gaspillage. Chacun d'entre nous gaspille 20 kilos de nourritures qui vont dans les ordures ménagères. Elle tenait à sensibiliser le Conseil Municipal pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

- Monsieur JOUVENELLE pour tempérer l'optimiste de Monsieur CARRE remarque que le tonnage des déchets collectés stagnait voire diminuait. On ne doit pas relâcher les efforts et continuer à sensibiliser les citoyens en habitats collectifs. Il est sidéré par la régression et la stagnation de la collecte du verre.
- Monsieur CARRE explique la baisse du tonnage par le fait que l'activité économique est moindre, donc la consommation est moindre. Cependant, il faut noter que la baisse d'activité génère moins de déchets et qu'il est important d'agir en amont.
- Monsieur MENARD souhaite savoir si la collecte des containers est efficace.
- Monsieur CARRE répond que la collecte qui fonctionne le moins bien est celle du verre. La collecte effectuée en porte à porte fonctionne tout aussi bien que celle déposée dans un container collectif. Il y a une vraie réflexion à avoir sur le sujet.
- Madame BENNACER ajoute que le gouvernement a fait adopter la loi sur la transition énergétique. Aussi, les commerces n'utiliseront plus de sac plastique, ainsi que la vaisselle en plastique (verre, assiette) et la loi favorisera les personnes qui se rendront au travail en utilisant des vélos, par le versement d'une indemnité spécifique.
- Madame MIRET-HOLZAPFEL pense qu'il faudrait pencher vers le « zéro déchet, zéro gaspillage », et ce dans une perspective plus large. Il faut commencer à y réfléchir.
- Monsieur CARRE n'a pas mentionné la loi car elle a été adoptée seulement en première lecture et préfère attendre car bien souvent elle est remaniée en 2^{ème} lecture.

DELIBERE

Article 1er :

Il est pris acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

- **Déclaration des Elus communistes, Front de gauche et citoyens : « Mobilisons-nous contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités » (cf. annexe N°04)**
- **Vœu des groupes des Elus socialistes et républicains et Gauche citoyenne et société civile de Pierrefitte-sur-Seine sur la Métropole du Grand Paris (cf. annexe N°05)**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h15

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller général

Stéphane ROBERT

Michel FOURCADE

Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD
(point N°02)

Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs

Avec la création par Jean Louis Borloo des grands projets de rénovation urbaine en 2003 et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'implantation de commerce dans les Zones Urbaines Sensibles est un enjeu majeur pour ces quartiers. En effet, ils permettent le développement économique, la création d'emplois de proximité et la récréation de richesse.

Parallèlement à ces effets bénéfiques, les grandes surfaces (dont le projet fait partie) détruisent à terme les petits commerces mais aussi empêchent tout développement additionnel de futurs commerces de proximité. **Le remède contribue alors à l'appauvrissement de l'offre.**

Monsieur le Maire, avant d'engager financièrement la commune sur ce terrain, pouvez- vous garantir que cette grande surface ne restera pas le seul commerce de proximité pour les habitants du quartier ? Pouvez-vous garantir que des emplois de proximité seront créés ? Et enfin pouvez-vous garantir que ce projet respectera à la lettre les clauses d'insertion prévues dans la convention et que les emplois seront prioritairement réservés aux Pierrefittois ?

Je me permets de vous rappeler que la plupart des projets de rénovation urbaine ne respecte pas la clause des 10% d'heures par l'insertion des jeunes des quartiers.

J'ai aussi peur que cela finisse comme le grand centre commercial de la porte d'Aubervilliers où de nombreuses grandes enseignes ont été remplacées par des enseignes de basses gammes suite aux travaux du tramway.

C'est pour cela, que j'aimerais savoir, si j'ai mal compris et que tous les travaux vont être faits en même temps ? C'est-à-dire : La construction de la grande surface. Puis, la création d'une troisième voie. Puis, la réalisation d'équipement public exceptionnel ?

Pour finir, quel sera le financement de Plaine Commune ?

Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD
(point N°11)

Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Les services de la Ville disposent d'un parc de plus de soixante véhicules et régulièrement, il est procédé à l'acquisition de véhicules neufs destinés à remplacer les véhicules hors d'usage ou irréparables.

Pouvez-vous me dire si vous remplacez ces véhicules par des véhicules électriques ou pas ? Et comment se répartit à ce jour le parc automobile de la ville ? Existe-t-il des véhicules de fonction pour certains élus ? Quelle est la répartition entre les différentes directions de la municipalité ? Existe-t-il des véhicules pour aider les personnes âgées dans leurs déplacements ?...

Vous nous dites ensuite que les véhicules hors d'usage sont alors retirés du parc actif et réformés et peuvent, selon leur état, être vendus ou détruits ou donnés Quelle est alors votre politique en la matière ? Combien de Pierrefittois à ce jour ont bénéficié de ces ventes ou dons et si ce n'est pas le cas pourquoi ?

Déclaration de Monsieur Jean-Pierre RENARD
(point N°12)

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

A chaque vacance scolaire le service jeunesse se trouve en demande de personnel supplémentaire. La saisonnalité, cette hausse d'activité, est répartie sur toute l'année et est en fait un besoin récurrent et homogène sur l'ensemble de l'exercice. C'est le principe même que peuvent régler les groupements d'employeurs qui eux font des CDI à leurs salariés mais que la municipalité ne fait pas en établissant des contrats de travail saisonnier précaire.

Oui, ces contrats de travail saisonnier sont des contrats précaires qui certes rend possible la création d'emploi mais qui contribue à l'appauvrissement des co-contractants. En effet, le salarié précaire est moins concentré sur sa tâche et toujours plongé dans le « stress » de sa fin de contrat.

Et malheureusement, l'employeur, ici la municipalité, ne bénéficie pas de l'effet des efforts de formation au poste de travail et donc de l'effet d'expérience que crée un poste en CDD longue durée ou en CDI. C'est aussi suite à la position de mon Mouvement politique : l'UMP vis-à-vis de la réforme des rythmes scolaires.



**DECLARATION DU GROUPE DES ELUS COMMUNISTES,
FRONT DE GAUCHE ET CITOYENS**

Mobilisons-nous contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités

Le budget de l'Etat pour 2015 a été présenté : ainsi les grandes entreprises seront exonérées de 21 milliards d'euros de prélèvements sans qu'aucune contrepartie ne soit exigée, rien concernant l'emploi rien sur l'investissement que ces cadeaux sont censés favoriser. Le Financial Times révélait cet été que ces mêmes entreprises ont versé à leurs actionnaires 30% de dividendes supplémentaires par rapport à l'an dernier au détriment de l'emploi au détriment de l'investissement.

Pour financer ces allègements le Gouvernement de Manuel VALLS s'est engagé dans une baisse des dépenses publiques sans précédent : diminution des dépenses de sécurité sociale de 9 milliards, 8 milliards de réduction pour l'Etat, 3,7 milliards ponctionnés sur les dotations aux collectivités locales. La dette publique, dont la réalité du montant commence d'ailleurs à être remise en cause, n'est qu'un prétexte pour opérer des transferts de charges des entreprises vers les ménages.

On le sait la diminution de ces dépenses va affaiblir les aides aux familles, les économies vont être réalisées sur les services publics : cela signifie moins de moyens pour le logement, l'éducation, la culture, les transports, l'écologie ou la santé...

Si cette politique de réduction du coût du travail et de baisse des dépenses publiques chère à la droite depuis longtemps avait une quelconque efficacité ça se saurait ! Cette politique d'austérité ne va contribuer qu'à aggraver les difficultés des ménages, à affaiblir l'économie de notre pays, à aggraver la situation de l'emploi et à retarder les actions en faveur de la transition écologique.

On l'a vu lors de l'examen du budget supplémentaire pour 2014, la réduction de 1,5 milliard d'euros des dotations aux collectivités en 2014 a privé notre commune de plus de 300 000 euros. Comme nous l'avons plusieurs fois dénoncé, la poursuite de cette politique va encore accroître les difficultés pour notre commune. Alors que les habitants de Pierrefitte subissent déjà durement cette politique d'austérité qui répond aux souhaits de la finance et des grands groupes : près de 20% de nos concitoyens sont au chômage et plus encore connaissent la précarité de l'emploi. Alors que la situation sociale de notre ville nécessiterait la mise en œuvre d'un véritable plan d'aide afin de corriger les inégalités, de développer les services publics, l'Etat risque de porter de nouveaux coups aux ressources de notre ville. Ainsi au niveau de la communauté d'agglomération, la diminution des dotations de 11,5 milliards d'euros sur la France entière entrainerait une perte de 20 millions d'euros, elle s'élèverait à 60 millions pour les budgets des neuf communes qui la composent d'ici 2017. Cette orientation politique conduirait ainsi à considérer que le choix ne serait plus qu'entre moins de services publics et moins d'investissements et/ou plus d'impôts, plus de prélèvements.

Comme le mouvement social mobilisé aujourd'hui, nous refusons ces choix. Parce que cette politique est injuste et inefficace, nous appelons les pierrefittoises et les pierrefittois à se mobiliser avec nous pour exiger que la politique d'austérité ne passe pas par Plaine Commune ni par Pierrefitte. Non il n'est pas vrai que les dépenses de notre commune sont trop élevées, que nos services publics sont sur dimensionnés, que nos équipements sont suffisants pour répondre aux besoins des habitants, que nos associations ont trop de moyens pour développer les liens sociaux et la solidarité, que les moyens de l'éducation sont suffisants pour réduire les inégalités...

Nous ne sommes pas seuls à nous mobiliser pour dénoncer ces choix : la semaine dernière Patrick Braouezec Président de Plaine Commune et les Maires de Plaine commune, mais aussi dans toute la France de nombreux élus tirent le signal d'alarme et dénoncent ces choix qui pénaliseront les efforts des collectivités. Cette résistance permettra de promouvoir une politique alternative à cette politique d'austérité qui conduit la France sur la voie de la régression. D'autres choix sont possibles et doivent être mis en œuvre.

VŒU DES GROUPES DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS
ET GAUCHE CITOYENNE ET SOCIETE CIVILE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE
SUR LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le 8 octobre, le conseil des élus de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris a arrêté ses positions sur une proposition de modification de l'article 12 de la loi de **Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles** votée il y a moins d'un an.

S'il pouvait être utile de préciser les missions des futurs conseils de territoire amené à succéder aux intercommunalités, nous exprimons notre déception suite à des reculs importants contenus dans les propositions de modification de la loi adressées au gouvernement.

Premier recul : le nouveau projet remplace le projet de péréquation fiscale par un fonds de soutien aux investissements publics doté à son départ en 2016 d'un montant minimal de 75 millions d'euros. Si ce montant est censé progresser au fil des années, il reste à une échelle beaucoup trop faible pour pouvoir peser sur une résorption significative des déséquilibres entre collectivités. Il ne sera pas en mesure d'aider sensiblement les collectivités comme Pierrefitte qui font face à des besoins importants en équipements publics.

Second recul : Si la structure métropolitaine garde la tâche de proposer un Schéma de Cohérence Territoriale, elle n'est plus chargée de réaliser un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle métropolitaine. Les PLU seraient de la compétence des conseils de territoire, pouvant laisser ainsi une trop grande marge de manœuvre aux collectivités refusant de construire des logements sociaux.

De plus, nous sommes persuadés que le caractère démocratique et légitime de la Métropole ne peut être assuré que si les élus de la Métropole sont désignés par les citoyens. C'est une nécessité à laquelle la loi doit donc répondre pour éviter que les différents intérêts locaux ne se substituent à l'intérêt métropolitain.

Aussi, les élus du Groupe des élus socialistes et républicains et du Groupe des élus gauche citoyenne et société civile demandent au gouvernement de maintenir l'ambition de rééquilibrage présente dans la loi du 27 janvier 2014. Nous souhaitons que le débat parlementaire apporte les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de la Métropole du Grand Paris en conservant comme objectif prioritaire la réduction des inégalités au sein de son territoire et notamment entre le nord et l'est par rapport au sud et à l'ouest.